

Règles concernant les délégués, entraîneurs et officiels d'un club aux fêtes

Lors de toute fête ouverte ou par invitation, tout club alignant au moins un élément est tenu de désigner un délégué. Celui-ci doit OBLIGATOIREMENT se présenter à la réunion du jury ou à défaut auprès du juge-arbitre. En cas de non observance de cette disposition, le cercle défaillant sera frappé d'une amende administrative.

La délégation d'un club à toute fête ouverte ou par invitation se compose de la façon suivante :

Nbre nageurs	Entraîneurs	Délégués	Programmes	Officiels
De 1 à 9	1	1	2	1
De 10 à 19	2	1	3	2
De 20 à 29	3	1	4	3
De 30 à 39	4	1	5	4
De 40 à 49	5	1	6	5
De 50 à 59	6	1	7	6

Le Comité Sportif Natation se réserve le droit pour les organisations FFBN de modifier le présent tableau en fonction des besoins. Dans ce cas, cette modification sera impérativement indiquée dans l'avant-programme de l'organisation.

Le nombre d'entraîneurs est maximum mais non imposé ; par contre, le nombre d'officiels est obligatoire. Les inscriptions des délégués, entraîneur(s) et officiel(s) doivent accompagner les inscriptions des nageurs, mais il y a faculté de remplacement.

Le DELEGUE est chargé des rapports officiels avec le Juge arbitre, les organisateurs, les clubs ; il a droit à une entrée, un programme gratuit.

Chaque ENTRAINEUR, en plus de sa mission technique, est responsable de la discipline de ses nageurs ; il a droit à une entrée, un programme gratuit.

Les OFFICIELS doivent être reconnus par la Fédération et peuvent être mis à la disposition du juge arbitre. Ils ont droit à une entrée et à un programme gratuit, pour autant que le juge arbitre fasse appel à leurs services.

- Tout club participant à une compétition doit présenter au minimum 1 juge par session.
- Suivant le nombre manquant de juge, une amende fixée par la FFBN sera portée en compte.
- Tous les officiels doivent être inscrits par session via le programme Teams Manager (en même temps que les nageurs).
- Si un officiel inscrit est empêché, son club doit le remplacer et prévenir le club organisateur (et/ou le juge arbitre).
- Le club organisateur doit fournir au juge arbitre la liste des officiels le lendemain de la clôture des inscriptions. Si le nombre des officiels est jugé insuffisant par le juge arbitre, le club organisateur demandera aux clubs participants de compléter le jury.



Montants des amendes pour les officiels manquants (par session et/ou par 1/2 journée)

Officiels manquants	Montant de l'amende
1	15 €
2	15 € + 25€
3	15 € + 25€ + 25 €
4	15 € + 25€ + 25€ + 25 €
5	15 € + 25€ + 25€ + 25 € + 25 €

En cas de licences multiples :

- Si les 2 ou plusieurs clubs sont présents à la compétition, l'officiel choisira le club pour lequel il veut officier.
- Il en va de même si aucun de ses clubs n'est présent et si le juge arbitre a jugé utile la présence de l'officiel à la compétition.
- Si un seul club de l'officiel est présent, il ne peut que représenter celui-ci.